|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Corrigendum 1 à l'Addendum 1 de la Circulaire administrative  **CA/270** | | Le 12 décembre 2024 |
|  | | |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications** | | |
|  | | |
| Objet: | **Élaboration du projet de Rapport de la RPC à la CMR-27** | |
|  |
|  |

À la réunion de la Commission de direction de la RPC-27 tenue le 24 juin 2024, il a été décidé de programmer une autre réunion de la Commission de direction de la RPC-27 le 3 décembre 2024, afin d'examiner de nouvelles informations éventuelles découlant des réunions des groupes de travail de l'UIT-R tenues de septembre à novembre 2024 concernant les questions suivantes:

– tout nouvel amendement éventuel à la liste des groupes de travail contribuant aux travaux préparatoires de l'UIT-R en vue de la CMR-27 et/ou de la CMR-31;

– toute demande justifiée éventuelle émanant d'un ou de plusieurs groupes de travail contributeurs de l'UIT-R et visant à obtenir une prorogation du délai fixé au 31 décembre 2024 pour achever, avant le 1er juillet 2025, l'élaboration de nouveaux documents sur les critères, les caractéristiques et les méthodes à utiliser pour les études préparatoires en vue de la CMR-27 (voir le § 2.2 de l'Annexe 4 de la Circulaire CA/270).

La Commission de direction de la RPC-27 s'est réunie le 3 décembre 2024 pour examiner les informations communiquées par les présidents ou les présidents par intérim de la Commission d'études 5 de l'UIT-R et des Groupes de travail 4A, 4C, 5B, 5D, 7B, 7C et 7D concernant les questions susmentionnées. Les autres membres de l'Équipe de direction de la RPC-27, c'est-à-dire les présidents des commissions d'études de l'UIT-R et des groupes responsables, ont également été invités à participer à cette réunion.

Les conclusions de cette réunion figurent dans l'annexe du présent Corrigendum 1 à l'Addendum 1 de la Circulaire administrative CA/270.

La structure détaillée proposée pour le projet de Rapport de la RPC à la CMR-27 a été révisée en conséquence et se trouve sur le site web de l'UIT, à l'adresse: [www.itu.int/oth/R0A0A000023/en](http://www.itu.int/oth/R0A0A000023/en). On trouvera des informations détaillées sur les études préparatoires de l'UIT-R relatives aux points de l'ordre du jour de la CMR-27 sur la page web de l'UIT, à l'adresse: [www.itu.int/go/rcpm-wrc-27-studies](http://www.itu.int/go/rcpm-wrc-27-studies).

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexe:** Conclusions de la réunion de la Commission de direction de la RPC-27 tenue le 3 décembre 2024 (y compris de nouvelles modifications apportées à l'attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R en vue de la CMR-27)

Annexe  
  
Conclusions de la réunion de la Commission de direction de la RPC-27  
tenue le 3 décembre 2024

# 1 Date limite de soumission des documents sur les critères, les caractéristiques et les méthodes à utiliser pour les études préparatoires en vue de la CMR-27 (voir l'Annexe 4 de la Circulaire [CA/270](http://www.itu.int/md/R00-CA-CIR-0270/en))

La Commission de direction de la RPC-27 a examiné les informations communiquées par les Présidents ou les Présidents par intérim de la Commission d'études 5 et des Groupes de travail (GT) 4A, GT 4C, GT 5B, GT 5D et GT 7D concernant la date limite du 31 décembre 2024 pour la soumission des documents sur les critères, les caractéristiques et les méthodes à utiliser pour les études préparatoires au titre des points 1.2, 1.7, 1.16 ou 1.19 de l'ordre du jour de la CMR-27 et a abouti aux conclusions suivantes:

– en ce qui concerne le point 1.2 de l'ordre du jour de la CMR-27, la Commission de direction de la RPC-27 a accepté les demandes soumises par le Président de la CE 5 au nom du GT 5B, telles qu'approuvées lors de la réunion de la CE 5 tenue les 2 et 3 décembre 2024, en vue d'obtenir une prorogation du délai pour la soumission des documents au GT 4A;

– en ce qui concerne le point 1.7 de l'ordre du jour de la CMR-27, la Commission de direction de la RPC-27 a pris note des informations fournies par le GT 5D et a accédé aux demandes des GT 4A, 4C et 5B visant à obtenir une prorogation du délai pour la fourniture des documents au GT 5D;

– en ce qui concerne le point 1.16 de l'ordre du jour de la CMR-27, la Commission de direction de la RPC-27 a approuvé la demande du GT 7D visant à obtenir une prorogation du délai pour l'échange d'informations avec les GT 4A et GT 4C;

– S'agissant du point 1.19 de l'ordre du jour de la CMR-27, la Commission de direction de la RPC-27 a accepté la demande du GT 4A visant à obtenir une prorogation du délai applicable à la soumission des documents au GT 7C.

En outre, la Commission de direction de la RPC-27 a confirmé sa conclusion précédente, visant à permettre aux groupes de travail de la CE 3, durant leurs prochaines réunions prévues au premier semestre de 2025, d'élaborer et de fournir des documents supplémentaires pour les études préparatoires en vue de la CMR-27.

La Commission de direction de la RPC-27 a rappelé que le délai pour la soumission des documents manquants avait été reporté au 1er juillet 2025, comme indiqué dans l'Annexe 4 de la Circulaire CA/270.

La Commission de direction de la RPC-27 a pris note des renseignements complémentaires fournis par le Président du GT 5D concernant les discussions en cours sur les critères de protection des IMT, pour lesquels trois variantes sont actuellement examinées par le GT 5D. Ces variantes devraient être examinées et éventuellement fusionnées en une seule lors de la réunion du GT 5D prévue en février 2025. Ces discussions auront peut-être une incidence sur les études préparatoires du GT 4A au titre du point 1.1 de l'ordre du jour de la CMR-27, du GT 4C au titre des points 1.11, 1.12 et 1.14 et du GT 7B au titre du point 1.15 de l'ordre du jour.

La Commission de direction de la RPC-27 a également invité les présidents des groupes responsables et des groupes contributeurs à collaborer, dans la mesure du possible, afin de trouver des solutions acceptables par tous pour permettre aux groupes responsables de s'acquitter de leurs tâches.

# 2 Modifications apportées à l'attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-27

La Commission de direction de la RPC-27 a accédé aux demandes ci‑après, formulées par certains groupes de travail (GT) en ce qui concerne les listes des groupes contributeurs pour certains points de l'ordre du jour de la CMR-27:

– supprimer le GT 4C et le GT 7B de la liste concernant le point 1.1 de l'ordre du jour;

– supprimer le GT 7C de la liste concernant le point 1.14 de l'ordre du jour.

Aucune autre demande n'a été reçue concernant l'attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-31 (voir l'Annexe 8 du document CA/270).

On trouvera dans le tableau ci-après l'attribution actualisée en conséquence des travaux préparatoires de l'UIT-R en fonction de tous les points de l'ordre du jour de la CMR-27, tel qu'il est proposé dans la Résolution **813 (CMR-23)**.

Ce tableau comporte des colonnes indiquant les «groupes responsables» et les «groupes contributeurs» de l'UIT-R désignés pour les différents points de l'ordre du jour de la CMR-27.

NOTE 1 – Les groupes de travail de l'UIT-R indiqués dans le tableau ci-après ont été désignés sur la base de la structure des commissions d'études de l'UIT-R figurant dans le Document [CPM27-1/1](https://www.itu.int/md/R23-CPM27.1-C-0001/fr).

NOTE 2 – Les groupes responsables sont invités à communiquer périodiquement aux groupes contributeurs des informations sur l'état d'avancement et les résultats de leurs études.

| Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-27 | | | |
| --- | --- | --- | --- |
| Point de l'ordre du jour de la CMR-27/thème devant être examiné par la CMR‑27 | Résolution de la CMR | Groupe responsable | Groupe contributeur |
| 1.1 | 176 (Rév.CMR-23) | GT 4A | GT 3M; GT 5A; GT 5B; GT 5C; GT 5D; GT 7C; GT 7D |
| 1.2 | 129 (CMR-23) | GT 4A[[1]](#footnote-1)\* | GT 3M; GT 5A; GT 5B\*; GT 5C; GT 7A; GT 7B; GT 7C |
| 1.3 | 130 (CMR-23) | GT 4A | GT 3M; GT 5A; GT 5C; GT 7C; GT 7D |
| 1.4 | 726 (CMR-23) | GT 4A | GT 3M; GT 4B; GT 5A; GT 5B; GT 5C; GT 7C |
| 1.5 | 14 (CMR-23) | GT 4A | GT 1B; GT 4C |
| 1.6 | 131 (CMR-23) | GT 4A | GT 3M; GT 4B; GT 4C; GT 5A; GT 5B; GT 5C; GT 5D; GT 6A; GT 7B; GT 7C; GT 7D |
| 1.7 | 256 (CMR-23) | GT 5D | GT 3K; GT 3M; GT 4A; GT 4C; GT 5A; GT 5B; GT 5C; GT 7B; GT 7C; GT 7D |
| 1.8 | 663 (Rév.CMR-23) | GT 5B | GT 3J; GT 3K; GT 3M; GT 4A; GT 4C; GT 5A; GT 5C; GT 7C; GT 7D |
| 1.9 | 411 (CMR-23) | GT 5B | GT 3L; GT 5C; GT 6A; GT 7A |
| 1.10 | 775 (Rév.CMR-23) | GT 5C[[2]](#footnote-2)\* | GT 3J; GT 3M; GT 4A\*; GT 4B; GT 4C\*; GT 5A\*; GT 5B; GT 6A; GT 7C; GT 7D |
| 1.11 | 249 (Rév.CMR-23) | GT 4C | GT 3L; GT 3M; GT 4A; GT 4B; GT 5A; GT 5B; GT 5C; GT 5D; GT 7B; GT 7C; GT 7D |
| 1.12 | 252 (CMR-23) | GT 4C | GT 3L; GT 3M; GT 4B (Le GT 4B est prié de fournir des informations sur le développement futur des systèmes du SMS non OSG à faible débit de données); GT 5A; GT 5B; GT 5C; GT 5D; GT 7B; GT 7C; GT 7D |
| 1.13 | 253 (CMR-23) | GT 4C[[3]](#footnote-3)\* | GT 3L; GT 3M; GT 4A; GT 4B; GT 5A; GT 5B; GT 5C; GT 5D\*; GT 6A; GT 7B; GT 7C; GT 7D |
| 1.14 | 254 (CMR-23) | GT 4C | GT 3L; GT 3M; GT 4B; GT 5A; GT 5C; GT 5D; GT 7B |
| 1.15 | 680 (CMR-23) | GT 7B | GT 3J; GT 4A; GT 4C; GT 5A; GT 5B; GT 5C; GT 5D; GT 7A; GT 7C; GT 7D |
| 1.16 | 681 (CMR-23) | GT 7D | GT 3J; GT 3M; GT 4A; GT 4C; GT 5A; GT 5B; GT 5D |
| 1.17 | 682 (CMR-23) | GT 7C | GT 3L; GT 3M; GT 4C; GT 5A; GT 5B; GT 5C; GT 5D; GT 6A; GT 7B; GT 7D |
| 1.18 | 712 (CMR-23) | GT 7C (point 1 du *décide*) GT 7D (point 2 du *décide*) ([[4]](#footnote-4)Note) | GT 3J[[5]](#footnote-5)\*; GT 3M\*; GT 4A; GT 4C; GT 5A; GT 5B; GT 5C |
| 1.19 | 674 (CMR-23) | GT 7C | GT 3J; GT 3M; GT 4A; GT 5A; GT 5B; GT 5C; GT 5D; GT 7B |
| 2 | 27 (Rév.CMR-19) | RPC27-2 | – |
| 3 | – | – | – |
| 4 | 95 (Rév.CMR-19) | RPC27-2 | – |
| 5 | – | – | – |
| 6 | – | – | – |
| 7 | 86 (Rév.CMR-07) | GT 4A | – |
| 8 | 26 (Rév.CMR-23) | RPC27-2 (pour information uniquement) | – |
| 9 | – | – | – |
| 9.1 | – | – | – |
| 9.2 | – | – | – |
| 9.3 | 80 (Rév.CMR-07) | – | GT 4A |
| 10 | 804 (Rév.CMR-23) 814 (CMR-23) | RPC27-2 (pour information uniquement) | – |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* (1.2) Compte tenu des expériences passées concernant les études relatives à cette bande de fréquences et de la complexité de cette question, il convient d'accorder une attention particulière aux interactions entre le GT 4A et le GT 5B. Par conséquent, le GT 4A doit tenir compte des éventuelles informations de mise à jour et caractéristiques relatives à la protection et à l'exploitation du service de radiolocalisation dûment présentées par le GT 5B, telles qu'elles ont été reçues, afin de mener les études de partage pertinentes. Selon les progrès accomplis dans la réalisation des études menées par le GT 4A, il conviendra, si nécessaire, d'organiser des sessions de réunions conjointes des GT 4A et 5B pour faciliter la collaboration entre les GT sur la question de la protection du service de radiolocalisation. [↑](#footnote-ref-1)
2. \* (1.10) Des études devraient être menées en étroite collaboration entre les GT désignés. [↑](#footnote-ref-2)
3. \* (1.13) Le GT 4C mènera les études sur d'éventuelles attributions au SMS dans les bandes de fréquences comprises entre 694/698 MHz et 2,7 GHz proposées dans les contributions, notamment celles du GT 5D sur la base des dispositions de fréquences pour les IMT présentées dans la version la plus récente de la Recommandation UIT‑R M.1036.

   Le GT 4C, en étroite collaboration avec le GT 5D, mènera les études visées au point 2 du *décide d'inviter le Secteur des radiocommunications de l'UIT à achever, à temps pour la Conférence mondiale des radiocommunications de 2027*.

   Le GT 4C mènera les études demandées aux points 1 et 2 du *décide en outre*. Le GT 5D devrait prévoir des études portant notamment sur des considérations d'ordre réglementaire relatives à la protection de la composante de Terre des IMT.

   Le GT 4C doit prendre les devants dans l'élaboration du projet de texte de la RPC en faisant figurer les résultats obtenus par le GT 5D sur les considérations d'ordre réglementaire relatives à la protection de la composante de Terre des IMT. Afin de faciliter les travaux, les présidents des deux GT devraient planifier de manière coordonnée les réunions des GT, selon qu'il conviendra, et présenter une note aux deux GT à cet égard. [↑](#footnote-ref-3)
4. Note (1.18) Le projet de texte de la RPC élaboré par le GT 7C et le GT 7D sera présenté par le GT 7C. [↑](#footnote-ref-4)
5. \* (1.18) Les travaux préparatoires au titre de ce point de l'ordre du jour nécessiteront des efforts pour élargir les modalités d'application des méthodes actuelles de prévision de la propagation des ondes radioélectriques aux études de partage et de compatibilité dans les bandes de fréquences allant jusqu'à 235 GHz. Les membres sont encouragés à appuyer ces activités essentielles que les Groupes de travail 3J et 3M devront achever d'ici à 2025. [↑](#footnote-ref-5)